

DOCUMENT DE CONSULTATION SUR LE PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE (PEQ)

14 février 2020

Ministère de l'Immigration,
de la Francisation et de l'Intégration

Table des matières

Introduction	4
Contexte économique et contexte du marché du travail	6
Marché du travail pour les personnes immigrantes	6
Besoins du marché du travail et rareté de main-d'œuvre	7
Évolution du marché du travail pour les années à venir	7
Contexte relatif à l'immigration	9
Planification pluriannuelle de l'immigration 2020-2022 et plans d'immigration du Québec 2019 et 2020	11
Présence des étudiantes et des étudiants étrangers et des travailleuses et des travailleurs étrangers temporaires au Québec	14
Révision des programmes d'immigration, de francisation et d'intégration	15
Conditions de sélection du Programme de l'expérience québécoise	16
Étalonnage des pratiques canadiennes, australiennes et néo-zélandaises	17
Questions	19

Liste des tableaux, des graphiques et des figures

Tableau 1 — Taux d’emploi (15 à 64 ans) et taux de chômage (15 et plus), population immigrée totale, population immigrée très récente (5 ans ou moins) et ensemble de la population, Québec, 2018 et 2019	6
Graphique 1 — Répartition de l’emploi par niveau de qualification en 2018 et répartition prévue en 2028	8
Graphique 2 — Certificats de sélection du Québec délivrés dans le PEQ par année	12
Figure 1 — Représentation du processus de sélection pour les programmes de travailleurs qualifiés et les répercussions pour les demandes de résidence permanente pour lesquelles une décision n’a pas encore été rendue au gouvernement fédéral.....	13
Graphique 3 — Nombre de titulaires de permis signés durant l’année selon le programme, 2013-2019	14

Introduction

Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) a entrepris, dans la dernière année et demie, une réforme en profondeur du système d'immigration québécois, avec l'objectif d'améliorer la sélection, la francisation et l'intégration des personnes immigrantes. Pour mener adéquatement cette réforme, et pour offrir des services de francisation et d'intégration améliorés, une diminution temporaire du nombre de personnes admises en 2019 était nécessaire. Cependant, une augmentation graduelle des admissions est prévue dès 2020, conformément à la planification pluriannuelle de l'immigration.

Le Québec vit une situation historique sur le plan de l'emploi et du marché du travail : en 2019 son taux de chômage a atteint des creux sans précédent, se situant sous la barre des 6 % depuis 2017, et son taux d'emploi des personnes âgées de 15 à 64 ans qui excède 75 % est parmi les plus élevés des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Cette situation de quasi-plein emploi, causée par la conjoncture économique favorable jumelée au vieillissement rapide de la population québécoise, crée un phénomène de rareté de main-d'œuvre dans plusieurs régions et pour de nombreux secteurs d'activité économique. Le MIFI souhaite donc accélérer l'arrivée des personnes immigrantes issues, notamment, de la catégorie de l'immigration économique, plus particulièrement les travailleuses et les travailleurs qualifiés, afin que cette catégorie représente 65 % des personnes admises au Québec en 2022, en hausse de près de 8 points de pourcentage par rapport à 2019.

Rappelons que le Québec est seul responsable de la sélection de l'immigration économique selon le partage des compétences en immigration avec le gouvernement fédéral, comme stipulé dans l'*Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains*. En effet, le Québec assure la sélection des personnes immigrantes de cette catégorie et leur délivre un Certificat de sélection du Québec (CSQ). Le gouvernement fédéral, quant à lui, est responsable de l'admission des personnes immigrantes (toutes catégories d'immigration confondues) et accorde le statut de résident permanent aux titulaires d'un CSQ en leur délivrant un visa de résident permanent. Les personnes sélectionnées dans la catégorie de l'immigration économique le sont plus que majoritairement en vertu des programmes de travailleurs qualifiés, soit le Programme régulier des travailleurs qualifiés (PRTQ) ou le Programme de l'expérience québécoise (PEQ).

Jusqu'à tout récemment, le PRTQ fonctionnait selon le principe du *premier arrivé, premier servi*. Ainsi, toutes les demandes reçues étaient analysées et les personnes candidates qui atteignaient ou dépassaient le seuil de passage à la grille de sélection étaient toutes sélectionnées¹. Cela a eu pour effet de créer, au fil des ans, un nombre important de dossiers en attente de traitement et d'allonger considérablement les délais. En effet, pendant de nombreuses années, les cibles de sélection n'étaient pas en phase avec les cibles d'admission, contribuant ainsi à la création d'un nombre important de dossiers non traités, tant au niveau du Québec qu'au fédéral. Le PRTQ n'est appliqué désormais que dans le cadre du système de gestion des demandes d'immigration basé

¹ Le pointage de la grille de sélection est octroyé en fonction de la maîtrise du français, de l'âge, du niveau de formation, du domaine de formation et de différents autres critères.

sur la déclaration d'intérêt (SDI) et de sa plateforme Arrima, permettant d'inviter les candidates et les candidats qui répondent le mieux aux besoins du Québec. En effet, par ce système, seules les personnes invitées à présenter une demande de sélection permanente voient leur demande traitée par le MIFI, à l'intérieur d'un délai de six mois après présentation de leur dossier complet. Leur CSQ leur permet, par la suite, de déposer une demande de résidence permanente auprès du gouvernement fédéral, pour laquelle le délai de traitement peut atteindre près de deux ans.

Quant au PEQ, dû à sa grande popularité, il représente désormais la vaste majorité des CSQ délivrés aux travailleuses et aux travailleurs qualifiés. Cette proportion s'accroîtra dans les années à venir avec la hausse prévue du nombre d'étudiantes et d'étudiants étrangers et de travailleuses et de travailleurs étrangers temporaires au Québec. Contrairement au PRTQ, le PEQ n'est pas intégré au système de déclaration d'intérêt et ne permet donc pas de prioriser les personnes en fonction du fait qu'elles ont une formation ou une expérience de travail en lien direct avec des besoins précis de main-d'œuvre.

Afin d'arrimer davantage la sélection des personnes immigrantes aux besoins de main-d'œuvre du Québec, le MIFI avait annoncé, le 30 octobre 2019, des modifications au PEQ pour accorder une priorité à la sélection des personnes candidates qui étudiaient dans un domaine de formation recherché ou qui exerçaient des professions figurant sur une liste des emplois recherchés. À la suite des commentaires émis par divers intervenants, le MIFI a suspendu ces modifications pour entreprendre des consultations avec les partenaires concernés.

Ce document présente les éléments de contexte liés à la rareté de main-d'œuvre et à l'évolution du marché du travail pour les années à venir, ainsi qu'un portrait de la présence des étudiantes et des étudiants étrangers et des travailleuses et des travailleurs étrangers temporaires au Québec, qui sont des candidats prisés par le Québec aux fins de l'immigration permanente. L'objectif est de fournir aux acteurs consultés l'information pertinente pouvant les guider dans leurs réflexions. Il est à noter que dans le but de mieux comprendre les politiques québécoises et la façon qu'elles se comparent à celles d'autres pays d'immigration, un étalonnage des pratiques canadiennes, australiennes et néo-zélandaises est aussi offert.

Contexte économique et contexte du marché du travail

Bien que le contexte international soit moins favorable, la croissance économique se poursuit de manière remarquable au Québec. Après avoir atteint 2,7 % en 2018, la hausse du produit intérieur brut (PIB) réel s'est accélérée à 3,0 % en 2019. Selon les projections pour 2020, la hausse du PIB devrait atteindre 1,8 %. Ainsi, pour une troisième année consécutive, la progression du PIB réel enregistrée au Québec dépassera celle du Canada (1,6 %).

La bonne performance de l'économie du Québec se reflète, notamment, sur le dynamisme du marché du travail. Celui-ci étant dans une situation très enviable, avec un taux de chômage de 5,1 % en 2019 pour l'ensemble de la population âgée de 15 ans et plus, soit le taux le plus bas des quelque 40 dernières années. Ce taux est aussi désormais inférieur à celui du Canada et de l'Ontario. Ces nouvelles conditions du marché du travail, très favorables aux personnes souhaitant occuper un emploi, devraient se poursuivre en raison de la diminution à venir de la taille de la population des personnes âgées de 15 à 64 ans.

Marché du travail pour les personnes immigrantes

La proportion des personnes immigrantes du Québec âgées de 15 à 64 ans qui occupent un emploi (le taux d'emploi) a poursuivi son augmentation en 2019 pour s'établir à 74,9 % (une hausse de 1,0 point de pourcentage en comparaison à 2018). Le taux de chômage de l'ensemble des personnes immigrantes âgées de 15 à 64 ans a continué de diminuer pour se fixer à 6,9 %, soit un recul de 0,3 point de pourcentage en comparaison à 2018.

Les personnes immigrantes arrivées depuis 5 ans ou moins et âgées de 15 à 64 ans ont le taux de chômage le plus élevé parmi les personnes immigrantes. Ce taux était de 11,7 % en 2019, alors qu'il est de 5,1 % pour l'ensemble de la population (2019). Les personnes immigrantes âgées de 15 à 64 ans arrivées depuis 5 ans ou moins ont également le taux d'emploi (61,7 %) le plus faible parmi l'ensemble des personnes immigrantes en 2019.

Tableau 1 — Taux d'emploi (15 à 64 ans) et taux de chômage (15 et plus), population immigrée totale, population immigrée très récente (5 ans ou moins) et ensemble de la population, Québec, 2018 et 2019

Population	2018	2019	Variation 2018-2019
Taux d'emploi			
Immigrée totale	73,9 %	74,9 %	1,0 %
Immigrée (5 ans ou moins)	62,8 %	61,7 %	-1,1 %
Ensemble	75,4 %	76,3 %	0,9 %
Taux de chômage			
Immigrée totale	7,2 %	6,9 %	-0,3 %
Immigrée (5 ans ou moins)	11,4 %	11,7 %	0,3 %
Ensemble	5,5 %	5,1 %	-0,4 %

Source : Statistique Canada, *Enquête sur la population active*, compilations spéciales MIFI.

En 2019, les personnes immigrantes âgées de 15 à 64 ans ayant obtenu leurs diplômes au Canada avaient un taux d'emploi de 84 %, démontrant l'utilité d'un diplôme national pour l'intégration en emploi. Toutefois, pour la population âgée de 25 à 54 ans, le taux de surqualification de la population immigrante arrivée depuis 5 ans ou moins demeure élevé, ce qui peut être lié au fait que la formation ait été obtenue à l'extérieur du Canada, alors qu'il était de 59 % en 2018 comparativement à 31,8 % pour l'ensemble de la population du Québec.

Besoins du marché du travail et rareté de main-d'œuvre

Une création d'emplois importante, jumelée à une tendance à la baisse de la taille de la population âgée de 15 à 64 ans, explique le phénomène de rareté de main-d'œuvre au Québec. Malgré les difficultés de recrutement que cette situation entraîne pour les entreprises du Québec, celles-ci ont continué de créer des emplois et de la richesse, tandis que les postes vacants atteignaient un nombre record.

Selon l'Enquête sur les postes vacants et les salaires (EPVS) de Statistique Canada, le Québec comptait 137 530 postes vacants au 3^e trimestre (juillet à septembre) de 2019. Le nombre d'emplois vacants est ainsi en légère diminution, après avoir atteint un sommet de 140 420 au 2^e trimestre de 2019. Ce nombre excède le niveau normal pris en considération pour le marché du travail québécois, tout en tenant compte qu'il y a et qu'il y aura toujours des postes vacants dans les entreprises. Moins de 50 % des postes vacants demandent une scolarité de niveau postsecondaire. Plus des deux tiers (68 %) sont situés à l'extérieur de la région de Montréal.

Pour les cinq prochaines années, les diagnostics du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) indiquent que 117 des 500 professions les plus sollicitées ont un diagnostic de déficit ou de léger déficit de main-d'œuvre disponible. De ce nombre, 8 concerneront des professions de gestion, 35 exigeront une formation universitaire, 22 demanderont une formation de niveau collégial, 33 exigeront une formation de niveau secondaire professionnel et 19 professions demanderont un diplôme d'études secondaires général ou aucun diplôme². En plus de la main-d'œuvre en quantité insuffisante pour répondre à la demande d'emploi actuelle ou future pour ces 117 professions, d'autres causes peuvent expliquer les difficultés de recrutement, entre autres, des compétences insuffisantes détenues par la main-d'œuvre disponible, des conditions salariales inférieures à celles d'autres professions de même niveau de compétence, ou encore, des conditions limitant l'accès à l'emploi, à la profession ou à la formation menant à la profession.

Évolution du marché du travail pour les années à venir

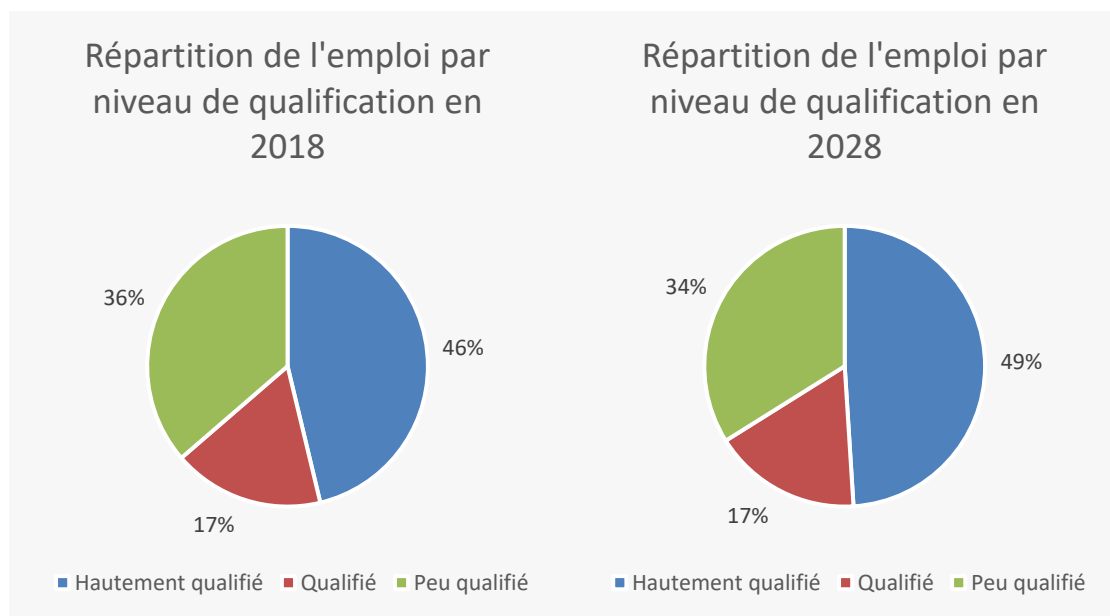
Étant donné que la taille de la population du Québec âgée de 15 à 64 ans continuera de diminuer au cours des dix prochaines années, le phénomène de rareté de main-d'œuvre devrait se poursuivre. Le marché du travail n'a jamais été aussi favorable à la main-d'œuvre. Au cours des

² Diagnostics produits en concertation avec le réseau des partenaires du marché du travail, notamment la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT).

prochaines années, d'importantes possibilités d'emploi s'offriront aux personnes désireuses d'intégrer le marché du travail au Québec. Toutefois, cette situation apporte des défis importants pour les employeurs.

Selon les estimations d'Emploi-Québec, il y aura, au cours des dix prochaines années, plus de 1,4 million d'emplois qui seront à combler au Québec : plus de 80 % proviendront du remplacement de la main-d'œuvre qui quittera le marché du travail (départs à la retraite, etc.), et près de 20 % seront de nouveaux emplois engendrés par la croissance économique. Près de la moitié (49 %) de l'ensemble des emplois en 2028 seront « hautement qualifiés »³, c'est-à-dire qu'ils exigeront minimalement un diplôme d'études collégiales-techniques. Bien que les emplois « peu qualifiés », c'est-à-dire ceux exigeant un diplôme d'études secondaires général ou une courte formation en cours d'emploi, représenteront toujours une part assez importante des emplois (33,9 %), il y a un déplacement graduel et de façon continue de ces emplois peu qualifiés vers des emplois qualifiés. Le nombre d'emplois « qualifiés », qui exigent normalement un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou un diplôme d'une école de métier, augmentera légèrement, mais leur part relative sur l'ensemble des emplois devrait diminuer légèrement (17,4 % en 2018 à 17,1 %).

Graphique 1 – Répartition de l'emploi par niveau de qualification en 2018 et répartition prévue en 2028



Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active; Estimation d'Emploi-Québec.

Ce déplacement est intrinsèquement lié au développement de ce qui est communément qualifié d'« industries du futur » ou d'« industries 4.0 », soit celles qui utilisent les technologies de l'information avancées comme les mégadonnées ou les données massives (*big data*),

³ Il est à noter qu'en 2018, le salaire horaire moyen pour un emploi « hautement qualifié » était de 30,00 \$/h alors qu'il était de 22,00 \$/h pour un emploi « qualifié » et de 17,00 \$/h pour un emploi « moins qualifié ».

l'automatisation, la robotisation, l'intelligence artificielle ou les objets connectés (« Internet des objets »). Mais bien que ces technologies deviennent de plus en plus incontournables, elles tardent à s'installer dans les pratiques au Québec, en particulier dans les petites entreprises (12,5 % d'utilisation). Parmi les secteurs d'activité économique qui intègrent davantage ces technologies (plus de 15 % d'utilisation) et créeront le plus d'emplois dans les cinq prochaines années, il y a les services professionnels et techniques, particulièrement le secteur des soins de santé.

Ainsi, afin que l'immigration puisse répondre convenablement à une partie des besoins de main-d'œuvre actuels et futurs, il est important que les travailleuses et les travailleurs sélectionnés de façon permanente aient le niveau de qualification adéquat pour occuper les emplois à combler. Une analyse de l'OCDE de 2019 souligne les risques importants que subissent les travailleuses et les travailleurs jeunes ou moins qualifiés relativement aux transformations de l'économie, notamment celles de nature technologique ou celles liées au marché du travail⁴. Les programmes d'immigration permanente des travailleuses et des travailleurs doivent donc aussi permettre de sélectionner des personnes qui possèdent la capacité de s'adapter à l'évolution du marché du travail à long terme.

Contexte relatif à l'immigration

Avant la création du PEQ en 2010, le PRTQ était le seul programme par lequel le Québec sélectionnait des travailleuses et des travailleurs qualifiés en vue d'une immigration permanente. Les dossiers des personnes candidates étaient analysés selon une grille de sélection en suivant le principe du *premier arrivé, premier servi*. Ce système ne permettait donc pas de s'assurer de l'adéquation de la sélection des candidates et des candidats avec les besoins de main-d'œuvre en temps opportun, d'autant plus que les délais de traitement pouvaient s'étirer souvent sur plusieurs années. À l'origine, le PEQ avait pour objectif premier de faciliter le passage du statut de temporaire au statut de permanent des ressortissantes et des ressortissants étrangers qui possédaient une expérience significative au Québec et qui avaient déjà bien amorcé leur processus d'intégration. Plusieurs modifications aux conditions de sélection ont été apportées au PEQ au fil des ans. En 2013, l'exigence du niveau de connaissance du français oral a été relevée, passant du niveau 5 (niveau intermédiaire sur l'*Échelle québécoise des niveaux de compétences en français des personnes immigrantes adultes*) au niveau 7 (niveau intermédiaire avancé sur l'*Échelle québécoise*). Cette modification visait à sélectionner des personnes immigrantes avec un bon niveau de français oral et à assurer une cohérence avec les changements effectués au critère de connaissance du français de la grille de sélection du PRTQ, pour lequel le niveau 7 était désormais nécessaire pour l'attribution de points.

En août 2018, des modifications pour le volet Travailleur étranger temporaire ont été apportées afin de rendre admissibles les emplois de niveau C et D au sens de la Classification nationale des professions (CNP), soit des emplois peu ou non spécialisés. Également, des modifications ont été

⁴ OCDE, *L'avenir du travail : La situation du CANADA — Perspectives de l'emploi 2019*. <https://www.oecd.org/canada/Employment-Outlook-Canada-FR.pdf>

apportées afin de rendre admissibles les conjointes ou les conjoints accompagnateurs au PEQ, à condition qu'ils répondent aux autres conditions du programme.

Une modification a également été apportée à l'automne 2018 visant à ce que les personnes candidates répondent à toutes les conditions du programme au moment de la présentation de la demande de sélection. À partir de cette date, il n'a donc plus été possible pour les futures personnes diplômées de présenter, 6 mois avant l'obtention de leur diplôme, une demande de sélection permanente au PEQ.

À l'époque de la création du PEQ, le nombre de CSQ qui était délivré dans le cadre de ce programme était faible, soit environ 1 900 CSQ pour les deux volets du programme. Ce nombre représentait 5 % des CSQ délivrés en 2010. En 2018, ces volumes ont plus que quintuplé, avec plus de 10 700 CSQ. Les données de 2019 indiquent que la popularité du PEQ continue de s'accroître de façon importante, pour atteindre ainsi 86 % des CSQ délivrés dans les programmes de travailleurs qualifiés (voir graphique 2). Puisque le nombre important de personnes sélectionnées dans le PEQ devrait se poursuivre en 2020, le Ministère estime que les demandes au PEQ pourraient être suffisantes pour atteindre les objectifs annuels de sélection pour la catégorie des travailleurs qualifiés. Dans cette optique, le nombre de travailleuses et de travailleurs qualifiés, qui seraient invités à présenter une demande dans le PRTQ par Arrima, pourrait être considérablement limité en 2020. Cette situation pourrait ainsi restreindre la capacité du MIFI à sélectionner des personnes immigrantes pour répondre à des besoins très ciblés de la part des entreprises.

Cette augmentation importante obligera le MIFI à revoir son engagement de traiter les demandes complètes reçues dans le cadre du PEQ en 20 jours ouvrables. Initialement, cet engagement avait été pris alors que le nombre de personnes admissibles à ce programme était considérablement moindre qu'aujourd'hui, ce qui permettait alors au MIFI de respecter ce délai de traitement.

Entre-temps, une importante réforme a été réalisée dans la gestion des demandes au PRTQ : la mise en place du système de déclaration d'intérêt (SDI) et de sa plateforme Arrima. Cette réforme permet maintenant de prioriser les personnes candidates qui correspondent le mieux aux besoins actuels du Québec en les invitant à présenter une demande. Ainsi, seuls les dossiers des personnes invitées sont traités, réduisant considérablement les délais de traitement des demandes. Cependant, comme les cibles annuelles de sélection de travailleuses et de travailleurs qualifiés sont désormais essentiellement atteintes avec le PEQ, les invitations des personnes par le PRTQ s'avèrent grandement limitées, réduisant ainsi le plein potentiel du système de déclaration d'intérêt.

Dans le contexte actuel de rareté de main-d'œuvre et de concurrence pour l'attraction et la rétention de talents sur la scène internationale, le Québec doit tirer profit de tous les moyens et de toutes les ressources à sa disposition. Des régions et des secteurs d'activité économique sont en situation de rareté de main-d'œuvre et doivent pouvoir bénéficier d'un programme pouvant répondre à leurs besoins en procédant à des invitations ciblées. De plus, avec des délais maintenant réduits, les personnes invitées recevraient leur CSQ en six mois, ce qui permettrait de

continuer à réduire les délais entre la sélection et l'arrivée au Québec. Dans ce contexte, une réflexion sur le PEQ s'impose.

Planification pluriannuelle de l'immigration 2020-2022 et plans d'immigration du Québec 2019 et 2020

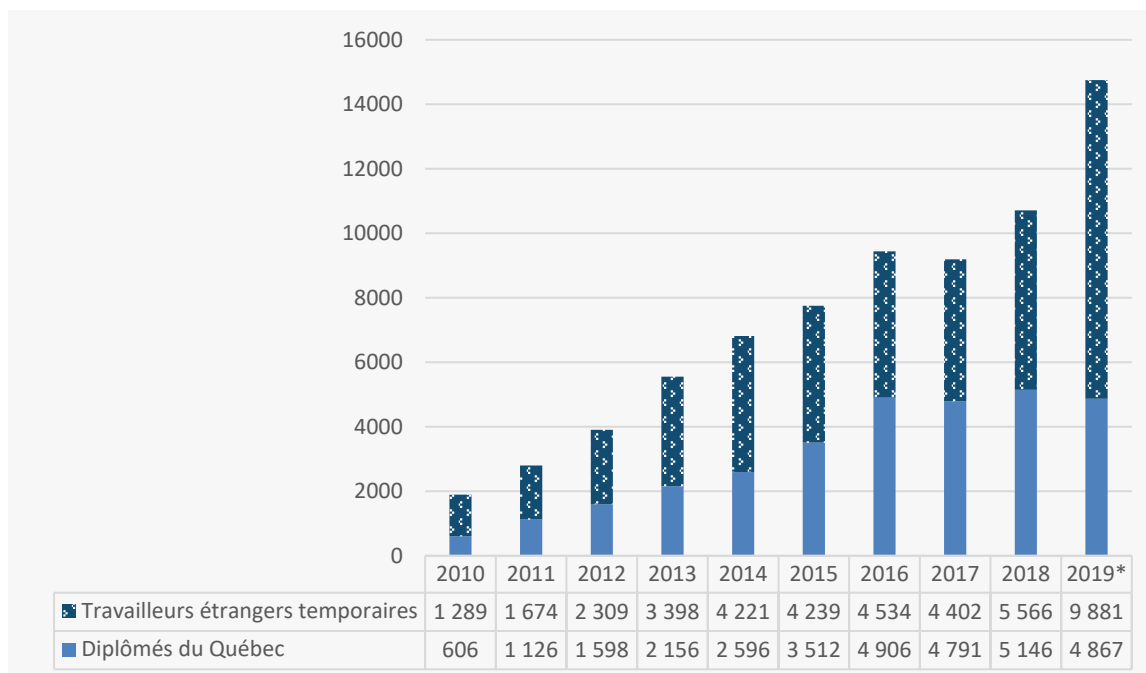
L'exercice de planification pluriannuelle de l'immigration vise à établir le nombre prévu de personnes immigrantes qui seront admises, ainsi que la composition et les caractéristiques de l'immigration que le Québec accueillera dans les prochaines années. À la suite d'une consultation publique, les orientations proposées pour la planification de l'immigration au Québec pour la période 2020-2022 ont été approuvées par le gouvernement. Il est notamment planifié d'augmenter progressivement le nombre de personnes immigrantes admises pour atteindre de 49 500 à 52 500 personnes en 2022. La proportion de personnes admises dans la catégorie de l'immigration économique devrait également augmenter à 65 % en 2022 et l'admission de personnes adultes connaissant le français par l'élargissement de l'accès aux services gouvernementaux de francisation devrait être visée.

Le Plan d'immigration du Québec est un document qui précise le nombre de ressortissantes et de ressortissants étrangers accueillis annuellement au Québec. Le Québec s'est donné comme objectif, en 2020, d'accueillir entre 43 000 et 44 500 personnes immigrantes, dont 25 500 à 26 300 dans la catégorie de l'immigration économique. En matière de sélection, le MIFI prévoit délivrer de 20 100 à 24 700 CSQ, dont 12 500 à 15 000 CSQ dans les programmes de travailleurs qualifiés, c'est-à-dire le PEQ et le PRTQ.

Précédemment, le Plan d'immigration de 2019 avait réduit temporairement les objectifs d'admission du Québec dans toutes les catégories d'immigration. Cette diminution visait à concrétiser l'engagement pris par le gouvernement du Québec de mieux accueillir et soutenir les personnes immigrantes dans leurs démarches d'apprentissage du français et d'intégration durable dans toutes les régions. Les résultats de la sélection du Québec, pour l'ensemble de l'année 2019, ont néanmoins dépassé les objectifs du Plan d'immigration 2019, et ce, en dépit de l'interruption de la réception des demandes dans le volet Diplômé du Québec du PEQ pendant presque quatre mois. En effet, le Québec a sélectionné 17 197 personnes dans le cadre des programmes des travailleurs qualifiés, dont 86 % dans le PEQ, sur un maximum prévu de 15 000⁵.

⁵ Données préliminaires pour 2019. Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, en date du 14 janvier 2020.

Graphique 2 – Certificats de sélection du Québec délivrés dans le PEQ par année⁶



Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

*Données préliminaires pour l'année 2019.

De plus, un nombre important de demandes de résidence permanente s'est accumulé au gouvernement fédéral au cours des années, ce qui entraîne de longs délais de traitement. Les délais avant l'admission de ces personnes peuvent donc s'étirer jusqu'à près de deux ans, après leur sélection par le Québec. En maintenant le nombre de personnes sélectionnées au Québec à un niveau inférieur à celui des admissions, le nombre de demandes au fédéral et les délais de traitement diminuent plus rapidement, permettant aux personnes sélectionnées d'arriver plus rapidement et de répondre plus promptement aux besoins du marché du travail⁷. Le nombre de personnes qui ont déjà obtenu un CSQ par le gouvernement du Québec et qui attendent l'obtention de la résidence permanente par le gouvernement fédéral, dans la sous-catégorie des travailleurs qualifiés, a déjà diminué de 8 000, se situant, en janvier 2020, à environ 38 000.

En respectant les objectifs de la planification pluriannuelle de l'immigration au Québec pour la période 2020-2022 et ceux du Plan d'immigration du Québec pour l'année 2020, le nombre de personnes à destination du Québec ayant une demande de résidence permanente en attente de traitement par le gouvernement fédéral continuera de se résorber. Le Ministère vise à réduire fortement le nombre de demandes en attente et les délais qui y sont associés, afin de pouvoir

⁶ Le PEQ connaît une forte croissance depuis son lancement.

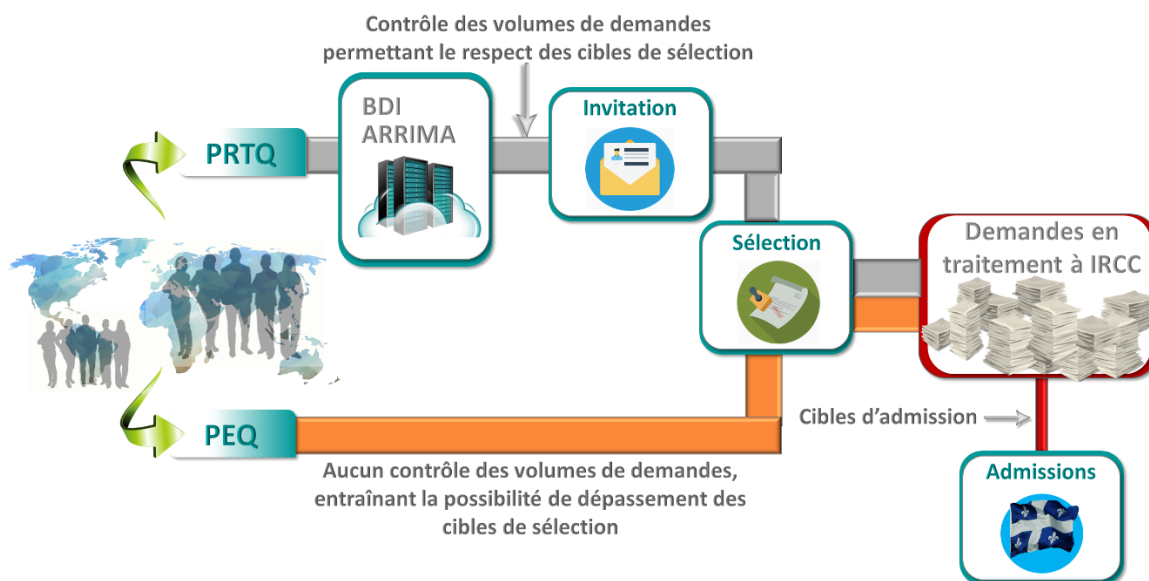
⁷ Il s'agit de l'une des orientations du dernier exercice de consultation publique pour la planification de l'immigration au Québec pour la période 2020-2022, en ce qui concerne l'objectif d'« Accélérer l'arrivée des personnes immigrantes dans la catégorie de l'immigration économique, pour répondre plus rapidement aux besoins du Québec ».

mieux sélectionner les personnes immigrantes en fonction des besoins actuels du Québec et ainsi accélérer l'arrivée des travailleuses et des travailleurs.

Le plan annuel d'immigration prévoit une cible de sélection globale pour les travailleurs qualifiés. Il ne précise pas les volumes réservés pour le PRTQ ou le PEQ. La répartition du nombre de CSQ délivré entre les deux programmes est, par conséquent, conditionnée par le nombre de demandes reçues et de CSQ délivrés au PEQ. La popularité sans cesse croissante du PEQ a donc pour effet de réduire, dans la même proportion, les demandes qui peuvent être reçues dans le cadre du PRTQ. Le nombre d'invitations pour les travailleuses et les travailleurs dans Arrima est ainsi limité, de même que le nombre de titulaires d'une offre d'emploi validée par un employeur en région.

Afin de respecter la cible annuelle fixée dans le plan et dans un contexte de rareté de main-d'œuvre, il faut plus que jamais favoriser la venue de travailleuses et de travailleurs dont le profil correspond davantage aux besoins du marché du travail. Par conséquent, une décision de gestion des demandes prise en vertu de la *Loi sur l'immigration au Québec* pourrait s'avérer nécessaire afin de respecter la planification de l'immigration et assurer une réponse plus ciblée aux besoins du marché du travail du Québec, en particulier ceux de ses régions. Cette décision pourrait répartir la cible de sélection des travailleuses et des travailleurs qualifiés entre le PRTQ et le PEQ et, à l'intérieur de ce dernier, prévoir un nombre maximal de demandes à recevoir pour chaque volet. Ainsi, un juste équilibre pourrait être rétabli entre les deux programmes qui sont complémentaires.

Figure 1 – Représentation du processus de sélection pour les programmes de travailleurs qualifiés et les répercussions pour les demandes de résidence permanente pour lesquelles une décision n'a pas encore été rendue au gouvernement fédéral

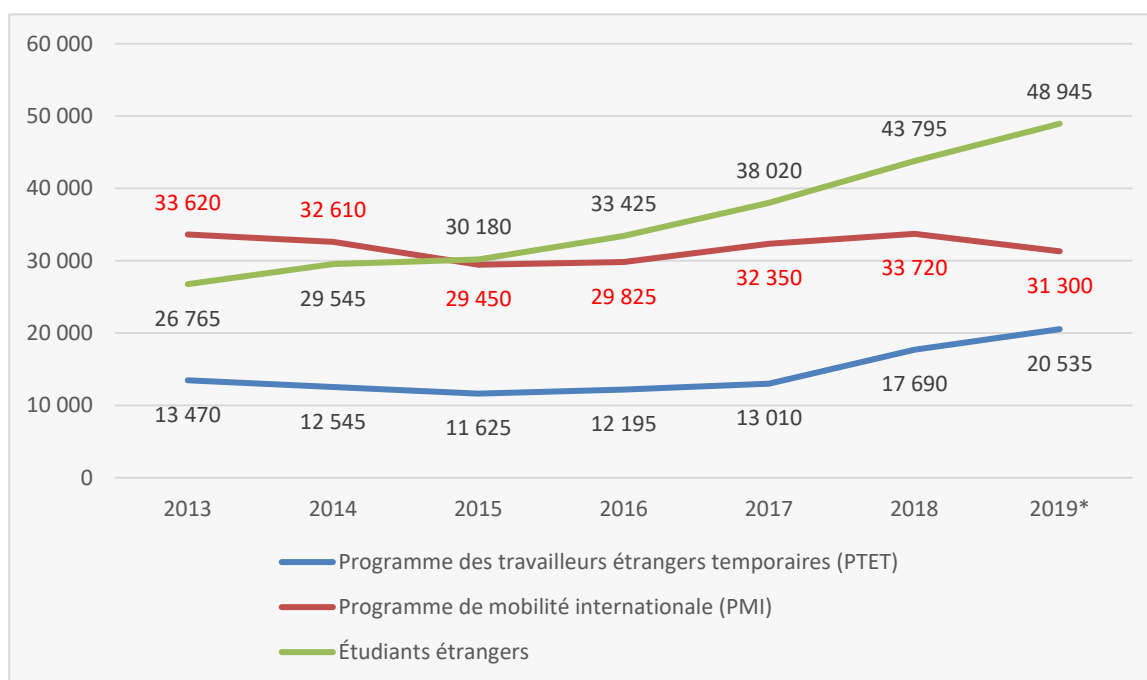


Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la planification de l'immigration et des analyses économiques.

Présence des étudiantes et des étudiants étrangers et des travailleuses et des travailleurs étrangers temporaires au Québec

Un autre enjeu à considérer est l'augmentation constante du bassin d'étudiantes et d'étudiants étrangers et de travailleuses et de travailleurs étrangers temporaires au Québec et, conséquemment, du nombre de personnes sélectionnées dans le PEQ. Plus de 48 000 permis d'études ont été délivrés à des étudiantes et des étudiants étrangers en 2019. Considérant les tendances actuelles de mobilité étudiante et l'attrait du Québec à titre de destination d'études, le taux d'augmentation annuel du nombre d'étudiantes et d'étudiants étrangers au Québec devrait continuer de croître au cours des prochaines années. Les différentes orientations et actions mises en place par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et le ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) dans le domaine du recrutement d'étudiantes et d'étudiants étrangers devraient aussi participer à renforcer cette tendance.

Graphique 3 — Nombre de titulaires de permis signés durant l'année selon le programme, 2013-2019⁸



Source : Créé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Service de la recherche, de la statistique et de la veille à l'aide des données d'IRCC pour le troisième trimestre (T3) de 2019, données arrondies. Les données représentent des estimations préliminaires et pourraient être modifiées.

* Les personnes qui ont obtenu un permis signé dans l'année, ce qui inclut à la fois de nouveaux permis et des renouvellements. Pour 2019 : données préliminaires de janvier à septembre uniquement.

⁸ La catégorie des travailleuses et des travailleurs étrangers temporaires regroupe le Programme de mobilité internationale (PMI) et le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET). Depuis 2016, on observe une augmentation soutenue des permis délivrés dans le PTET et une plus grande stabilité dans le PMI. On observe aussi une importante augmentation des permis délivrés dans la catégorie des étudiants étrangers.

L'augmentation continue du nombre d'étudiantes et d'étudiants étrangers implique une croissance du nombre de diplômes décernés et donc de personnes admissibles au PEQ selon les critères actuels.

Par ailleurs, les employeurs québécois sont de plus en plus nombreux à recourir aux programmes d'immigration temporaire pour combler leurs besoins de main-d'œuvre avec des travailleuses et des travailleurs étrangers temporaires. La hausse du nombre de postes vacants contribue à l'augmentation des volumes de travailleuses et de travailleurs étrangers temporaires admis au Québec, tout comme le soutien accru offert par le Ministère à ce recrutement international. Bien que ce ne soit pas toutes les travailleuses et tous les travailleurs étrangers temporaires et les personnes diplômées du Québec qui souhaitent demeurer au Québec de façon permanente, il n'en demeure pas moins que le nombre de personnes potentiellement admissibles augmente d'année en année.

Révision des programmes d'immigration, de francisation et d'intégration

Le Ministère a amorcé récemment des travaux en vue de réviser ses programmes d'immigration économique. À terme, l'objectif est d'avoir des conditions de sélection qui permettent de tenir compte de la capacité des personnes immigrantes à répondre aux besoins du marché du travail et à s'adapter aux changements continuels du marché de l'emploi. Comme cette capacité d'intégration se trouve souvent renforcée par une expérience québécoise (d'études ou de travail), celle-ci pourrait être prise en compte dans le cadre des invitations transmises aux personnes qui ont déposé une déclaration d'intérêt dans Arrima.

Le MIFI travaille aussi à favoriser la francisation des personnes immigrantes afin qu'elles puissent participer pleinement, en français, à la vie collective dans toutes ses dimensions et dans toutes les régions du Québec. Depuis le 1^{er} juillet 2019, un élargissement des conditions d'admissibilité est entré en vigueur pour les cours de français à temps complet pour toutes les personnes titulaires d'un statut d'immigration, peu importe depuis quand elles vivent au Québec. De plus, les personnes en séjour temporaire, ainsi que leur conjointe ou leur conjoint, peuvent maintenant bénéficier des services de francisation à temps complet et à temps partiel. Ces nouvelles conditions ont déjà des répercussions positives sur la fréquentation des cours de français : de novembre 2019 à janvier 2020, en comparaison à la même période de l'année précédente, la fréquentation des cours à temps complet a augmenté de 20 %. Quant aux cours à temps partiel, une augmentation de 27 % de la fréquentation est notée pour la période de septembre à décembre 2019. Au total, il s'agit d'une augmentation de 24 %. Le MTESS a aussi ouvert ses mesures aux travailleuses et aux travailleurs étrangers temporaires et à leur conjoint ou leur conjointe, ce qui contribue aussi à faciliter leur intégration durable au marché du travail en région.

Par ailleurs, le nouveau Parcours d'accompagnement personnalisé du Ministère permet de joindre, avec la collaboration du MTESS, plus de personnes immigrantes, de mieux connaître leurs besoins et de mieux les orienter vers une offre de services adaptée dans cinq domaines : installation, vie collective, démarches d'immigration, francisation et emploi. Grâce à une offre de services flexible et une bonification des allocations de participation, ce parcours aide les personnes immigrantes à développer leurs compétences en français et à parfaire leurs

connaissances des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises, telles qu'inscrites dans la *Charte des droits et libertés de la personne*. Le nouveau Parcours facilite et accélère donc l'intégration des personnes immigrantes pour favoriser leur pleine participation, en français, à la vie collective.

Conditions de sélection du Programme de l'expérience québécoise

Le PEQ offre un accès à la résidence permanente aux étudiantes et aux étudiants étrangers diplômés du Québec et aux travailleuses et aux travailleurs étrangers temporaires en emploi au Québec. Les caractéristiques de la personne qui accompagne la requérante principale ou le requérant principal ne sont pas prises en compte dans l'évaluation de la demande d'immigration.

Les conditions de sélection du PEQ pour le volet Travailleur étranger temporaire sont les suivantes :

- ▶ Avoir occupé un emploi à temps plein au Québec pendant au moins 12 des 24 mois précédant la présentation de la demande. Cet emploi peut être de niveau 0, A, B, C ou D⁹, selon la CNP. Les périodes d'emploi sont cumulatives et peuvent être discontinues, pourvu que l'emploi ait été exercé à temps plein;
- ▶ Occuper un tel emploi au moment de la présentation de la demande;
- ▶ Démontrer une connaissance du français oral de niveau intermédiaire avancé (niveau 7 de l'*Échelle québécoise*);
- ▶ Séjourner légalement au Québec;
- ▶ S'engager à subvenir à ses besoins essentiels et à ceux des membres de la famille qui l'accompagnent (période de trois mois).

Les conditions de sélection du PEQ pour le volet Diplômé du Québec sont les suivantes :

- ▶ Avoir obtenu, au cours des trois années précédant la demande, un des diplômes du Québec suivants :
 - Diplôme d'études professionnelles (DEP), ou DEP suivi d'une attestation de spécialisation professionnelle (ASP), sanctionnant 1 800 heures ou plus de formation et menant à un métier donné;
 - Diplôme d'études collégiales techniques;
 - Baccalauréat, maîtrise ou doctorat.

⁹ Le niveau 0 correspond à des postes de gestion, le niveau A à des postes professionnels qui requièrent généralement un diplôme universitaire, le niveau B à des emplois techniques ou spécialisés qui requièrent généralement un diplôme collégial ou une formation d'apprenti, le niveau C à des postes intermédiaires qui requièrent généralement un diplôme d'études secondaires ou une formation en milieu de travail, et le niveau D à des emplois manuels qui prévoient généralement une formation en cours d'emploi.

- ▶ Avoir fréquenté, à temps plein, une université québécoise ou un établissement d'enseignement du Québec reconnu par le MEES et situé au Québec;
- ▶ Démontrer une connaissance du français oral de niveau intermédiaire avancé (niveau 7);
- ▶ Avoir séjourné au Québec pendant au moins la moitié de la durée de son programme d'études;
- ▶ Séjourner légalement au Québec, si la demande est présentée au Québec;
- ▶ S'engager à subvenir à ses besoins essentiels et à ceux des membres de la famille qui l'accompagnent (période de trois mois).

Par ailleurs, dans le cadre de vérifications, le Ministère a constaté que la réussite d'un cours de français de niveau 7 ou plus, offert dans certains établissements d'enseignement québécois, ne s'avère pas un moyen fiable pour attester du niveau réel de compétence en français oral des personnes candidates au PEQ. Afin d'assurer l'intégrité du programme, le MIFI réitère sa volonté de retirer ce moyen d'attestation.

Étalonnage des pratiques canadiennes, australiennes et néo-zélandaises

La comparaison avec d'autres juridictions permet de constater que les conditions actuelles d'admission au PEQ sont beaucoup plus permissives que ses équivalents canadiens, australiens et néo-zélandais.

Dans le reste du Canada, les personnes candidates à l'immigration qui y ont acquis une expérience de travail peuvent avoir recours à l'équivalent fédéral du PEQ, soit la Catégorie de l'expérience canadienne (CEC). À son inauguration en 2008, le programme comportait deux volets, soit le volet Étudiants étrangers et le volet Travailleurs étrangers temporaires. En 2013, les deux volets du programme ont été harmonisés afin de répondre aux objectifs du gouvernement fédéral, notamment pour maintenir en emploi les personnes immigrantes scolarisées et expérimentées. Pour satisfaire aux nouvelles exigences, les personnes candidates doivent avoir acquis une expérience de travail à temps plein (ou l'équivalent) au Canada d'au moins 12 mois au cours des 36 mois précédant la demande, dans une profession de niveau 0, A ou B (les emplois de niveaux C et D ne permettent pas d'accéder à ce programme, contrairement au PEQ). Les personnes candidates doivent aussi démontrer des compétences minimales orales et écrites, en français ou en anglais, de niveau 7 pour les professions de niveau 0 ou A, ou de niveau 5 pour les professions de niveau B. Cependant, il n'est pas garanti que les ressortissantes et les ressortissants étrangers qui répondent aux critères du programme seront invités à présenter une demande.

En Australie, les travailleuses et les travailleurs étrangers temporaires peuvent présenter une demande de résidence permanente s'ils ont travaillé à temps complet durant une période donnée (variable selon les programmes, mais plus d'un an dans tous les cas). Seul un programme d'immigration économique permet aux travailleuses et aux travailleurs étrangers temporaires en emploi depuis au moins trois ans pour le même employeur d'avoir accès à la résidence permanente. Du côté des étudiantes et des étudiants étrangers, deux volets leur sont proposés.

Les diplômés d'une université australienne sont admissibles à un permis de travail temporaire d'une durée variable entre deux et quatre ans. Les autres diplômés ont accès à un permis de travail de 18 mois. Toutefois, ils doivent avoir une qualification se trouvant sur une liste gouvernementale de qualifications stratégiques à moyen et long terme. Aucun programme d'immigration n'accorde la résidence permanente aux étudiantes et aux étudiants étrangers immédiatement après l'obtention d'un diplôme australien. Ces derniers doivent répondre aux exigences des programmes pour la catégorie des travailleurs qualifiés.

En Nouvelle-Zélande, certains programmes mènent à la résidence permanente après deux ans de travail pour les travailleuses et les travailleurs étrangers temporaires. Pour les étudiantes et les étudiants étrangers diplômés d'un établissement néo-zélandais, ils peuvent obtenir un permis de travail temporaire d'une durée variant entre un et trois ans. Comme en Australie, aucun programme d'immigration permanente n'est réservé aux ressortissantes et aux ressortissants étrangers diplômés de la Nouvelle-Zélande. Ceux-ci doivent présenter une demande de sélection permanente à titre de travailleuses et de travailleurs qualifiés. Toutefois, en tant que personnes diplômées d'un établissement d'enseignement du pays, elles obtiendront davantage de points pour leurs études dans le système de déclaration d'intérêt.

Questions

- 1- Parmi le vaste bassin de travailleuses et de travailleurs étrangers temporaires ainsi que d'étudiantes et d'étudiants étrangers au Québec, quelles conditions le MIFI devrait-il prioriser pour sélectionner ses candidats à l'immigration? (Ex. de conditions : emploi occupé, durée de l'expérience, maîtrise du français, âge, domaine de formation, durée des études, présence en région, etc.)
- 2- Quelles pourraient être les modifications à apporter au PEQ pour favoriser l'établissement en région des personnes qui obtiennent leur résidence permanente grâce à ce programme?
- 3- Les conditions de sélection des personnes immigrantes devraient-elles être basées sur la priorisation de l'expérience québécoise, sur les personnes dont l'expertise répond aux besoins de main-d'œuvre, ou la combinaison des deux aspects?
- 4- Quelle est votre opinion à l'égard du programme fédéral (catégorie de l'expérience canadienne), qui exige auprès des diplômés une expérience de travail d'une année avant qu'ils puissent accéder au programme? Pensez-vous que cette expérience devrait être liée à la formation ou encore être acquise au sein d'un emploi de même niveau de qualification afin d'éviter les problèmes de surqualification?

*Immigration,
Francisation
et Intégration*

Québec 